



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 06/09/2023

DP.23.08.A121

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Geneuille – Impasse du Chenil - Dossier ALI-23.154

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7466 en date du 25/08/2023 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AD n° 568**

Adressées à : **Impasse du Chenil à Geneuille**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 6 septembre 2023,

Pour la Présidente par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Laurent Desjardins", written over the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de GENEUILLE

### Impasse du Chenil

### Alignement au droit de la parcelle

### Section AD n° 568

#### Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire: SARL Cabinet JAMEY & Associés  
Géomètres-Experts  
2 rue Jean Perrin  
25000 BESANCON
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'implémentation réservée de voirie
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Emprise de l'implémentation réservée
- Emprise de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 25 août 2023	Echelle :	1/200°	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. BAUD David	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	154-2023	0041
Date		<b>Objet de la modification</b>			

